



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 28 mars conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 27 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 28 mars 2025

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean-Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVault, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN et Nordine VALLAS ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (donne pouvoir à M. Joanico) Hélène HERGOUALC'H (donne pouvoir à M. Nivault) et Stéphanie PHILIPPE (donne pouvoir à M. Vallas)

Était absent : Didier REY

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **Approbation du procès-verbal du 7 mars 2025.**

- 2- **Communauté de communes : point dernier conseil communautaire.**

- 3- **Scolaire et périscolaire :**
 - 3.1. Choix du rythme scolaire et TAP ;
 - 3.2. Renouvellement convention tarification sociale de la cantine.

- 4- **Aménagement du territoire :**
 - 4.1. Aménagement rue des AFN, Assistance à Maitrise d'œuvre ;
 - 4.2. Projet de maisons pour les séniors.

- 5- **Assainissement :**
 - 5.1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 ;
 - 5.2. Affectation des résultats 2024 ;
 - 5.3. Vote du budget primitif 2025.

- 6- **Finances :**
 - 6.1. Subventions aux associations, La Ruisselée ;
 - 6.2. Remboursement suite à une dégradation ;
 - 6.3. Bibliothèque : désherbage 2025 ;

- 6.4. Tarifs Gîte du Presbytère ;
 - 6.5. Approbation du Compte Financier Unique 2024 ;
 - 6.6. Affectation des résultats 2024 ;
 - 6.7. Dépenses au compte 623 (fêtes et cérémonies) ;
 - 6.8. Taux de la fiscalité directe locale ;
 - 6.9. Vote du budget primitif 2025.
-
- 7- Urbanisme.
 - 8- Comptes-rendus de Commissions communales.
 - 9- Informations et questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Guillot a été élue secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 7 mars 2025 DELIBERATION 2025-017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec l'abstention de M. Fafin, la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Phillipe,

Approuve le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025.

Ce vote s'est fait sans la présence de M. Godin arrivé à 8h05.

2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

2.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire du 25 mars 2025.

- Vote des budgets : M. Le Maire donnera les éléments des budgets lors de la prochaine séance de conseil. Cependant, il informe que le conseil communautaire a choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition.
- Cession d'une parcelle située ZAC de la Boussardière. Cela permettra d'avoir moins d'espaces verts à entretenir.
- Le Pacte stratégique régional du Sud-Est Manceau a été validé.
- Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés a été validé pour trois ans avec Paprec. Celui des déchets ménagers recyclables est passé avec Maine Collecte Valorisation (filiale de

Véolia). M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} juillet la fréquence des ramassages changera pour passer à une fois toutes les deux semaines. Chaque foyer a été équipé par la communauté de communes d'un bac pour les ordures ménagères. Il précise que trois permanences sont encore prévues, une fin avril et les deux autres les 17 et 24 mai. M. Pled demande comment cela se passera pour les personnes qui ne sont pas encore allées chercher leur bac. C'est le cas de personnes âgées. M. le Maire rappelle que chacun peut demander autour de soi, voisin, famille, etc.... Mme Jestin affirme que la livraison est possible par la CDC. Mme Lalanne et M. Brionne s'en étonnent dans la mesure où cela n'a pas été évoqué à la commission. Cela doit être vérifié et éventuellement demandé à la prochaine commission à la CDC.

- Le renouvellement du contrat de soutien avec CITEO a été acté. Il s'agit du financement de la collecte sélective des emballages ménagers qui est soutenu par le biais d'un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers conclu avec la société.
- La redevance spéciale est instaurée. Elle sera appliquée aux administrations qui paieront désormais ce service dès le premier litre. Le coût sera de 0.039€ par litre pour les OM et de 0.010€ par litre de collecte sélective. A ce, il faut ajouter 80€ de forfait.

Une réunion d'information, à destination des associations et des utilisateurs des salles communales Saint-Martiennes, est prévue le 24 avril à la mairie.

- Le RIFSEEP est revu.
- Le Centre de Gestion de la Sarthe (CDG 72) ne propose plus actuellement de service de médecine préventive du travail. Plusieurs Communes du département, dont Changé et Parigné-L'Evêque, ont expérimenté avec satisfaction une solution de substitution qualitative : la médecine préventive à distance. La Communauté de Communes va donc adhérer à Médispace dans le cadre du service des Ressources Humaines mutualisé.
- M. Brionne informe que l'inauguration de la ZA a eu lieu le 25 mars. 4 terrains sont déjà fléchés. Une demande d'un garagiste est en cours d'étude.
- La phase d'étude d'opportunité pour le projet de recyclerie est terminée. M. le Maire rappelle qu'elle s'est effectuée en commun avec la CDC de l'Orée de Bercé-Belinois. Les élus sont partagés quant à la continuité de ce projet entre les deux CDC. Il ressort qu'il ne faut pas que le site proposé soit à plus de 15 minutes du lieu d'habitation. Faudra-t'il envisager deux sites ? Il faut maintenant se prononcer sur un choix stratégique et passer par une étude de faisabilité.

3- Scolaire et périscolaire :

3.1. Choix du rythme scolaire et TAP DELIBERATION 2025-018

En date du 18 mars chaque élu a reçu une note sur les TAP : depuis septembre 2014, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), introduits par la réforme des rythmes scolaires, sont organisés et pris en charge par la commune dans le prolongement de la journée de classe. Ils visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives.

M. le Maire relit quelques extraits de la Conférence de Mme Claire Leconte « La Chronobiologie » :

... « La semaine de 4 jours, une aberration : la fatigue engendrée par un tel emploi du temps déstructure les rythmes biologiques de l'enfant par la permanence du rythmes veille / sommeil.

Quand on n'a pas classe le lendemain, on se couche tard, d'où une déstructuration, des conséquences qui se cumulent, comme la fatigue, pour les enfants comme pour les enseignants. Des recherches, des travaux, permettent aujourd'hui, de bien se rendre compte des dégâts causés chez les enfants. » ...

... « De plus, les psychologues ont depuis longtemps démontré qu'un apprentissage distribué dans le temps est bien mieux acquis que s'il est massé sur une courte période. Proposer cinq matinées de quatre heures, entrecoupées de deux pauses, permet de proposer aux enfants de tous âges du temps pour mener à bien leurs apprentissages. » ...

Il est précisé que toutes les communes du territoire ont travaillé ensemble à la mise en place des TAP. Depuis les 4 autres collectivités ont arrêté. Seule Saint Mars d'Outillé continue sur le rythme de 8.5 demies journées d'école.

Le coût annuel en 2024 a été de 39 221€. L'aide de la CAF est de 8 204€35 pour 14 917 heures (cumul des heures comptabilisées enfants) réalisées.

Si l'arrêt des TAP est choisi, le nombre d'heures devra être revu à la baisse pour tous les agents. Certaines heures pourraient être redistribuées sur du temps ménage, ou autres activités à définir, mais pas la totalité. Pour 4 des agents cela impliquerait qu'ils changeraient de caisse de retraite (CNRACL vers Ircantec) car descendraient en dessous des 28h/semaine.

Une difficulté à recruter pour le temps méridien se fera sentir car les agents contractuels sont actuellement embauchés sur ces deux temps (TAP et cantine).

Le temps du mercredi matin sera organisé par la communauté de communes qui en a la compétence.

Des pistes seront à explorer si l'option du maintien des TAP est validée. Cela passerait par la formation obligatoire des agents. Mais également par une réflexion sur de nouvelles façons de travailler et un travail autour du projet pédagogique qui devra être mené.

Il est rappelé qu'une enquête a été effectuée auprès des parents d'élèves dont les résultats sont : grande section : 30 votes exprimés sur 31 élèves. 5 votes pour 4,5 jours et 25 votes pour 4 jours ; Et en élémentaire : 121 votes exprimés sur 130 familles. 36 votes pour les 4,5 jours, 82 votes pour les 4 jours et 3 votes sont sans avis tranchés.

Le conseil d'école s'est prononcé lors de la session du 3 mars. Les résultats du vote lors du conseil d'école de l'école élémentaire sur les rythmes scolaires sont les suivants : 15 votes exprimés. 7 voix pour les 4,5 jours et 8 voix pour les 4 jours. Donc le conseil d'école préconise un retour à 4 jours.

M. le Maire rappelle que si les résultats des votes des deux instances vont dans le même sens, le rythme choisi est acté à 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre. Il faudra réadapter les emplois du temps des agents, et des demandes seront à effectuer auprès du SCT pour les baisses d'heures pour les postes permanents. Le tableau des emplois devra alors évoluer. Une dérogation à la loi devra être mis en place.

Un travail devra aussi se faire avec la communauté de communes pour la mise en place du temps mercredi matin dans les locaux.

Si le conseil choisi 4 jours et demi, ce rythme sera maintenu car c'est celui qui est encore inscrit dans la loi.

M. le Maire donne l'évolution des inscriptions aux TAP sur les dernières années :

	Total	TAP	différentiel	taux
2022/2023	157	144	14	92%
2023/2024	161	146	15	91%
2024/2025	162	132	30	81%

Le conseil doit statuer sur le rythme de l'école pour la rentrée scolaire de septembre 2025, 4 jours ou 4.5 jours, et in facto sur le maintien des Temps d'Activités Périscolaires, ou vice-versa.

7 titulaires et 3 contractuels (40 heures hebdomadaires) sont concernés. M. Le Maire informe qu'il a reçu 4 courriers d'agents. L'un a été diffusé à l'ensemble des élus puisqu'il leur était destiné. Les avis des agents sont très disparates. Certains se projettent sur d'autres activités comme l'aide aux devoirs, des activités auprès de la Ruisselée. M. le Maire propose également un accompagnement des anciens le mardi matin sur le marché d'Ecommoy.

M. Vallas demande si le choix des parents pour le retour à la semaine de 4 jours correspond à un choix d'organisation familiale ou à une autre raison.

M. Hureau répond qu'il n'a pas de réponse quant aux motivations des parents, puisque cela s'est fait sous forme de vote.

M. Godin affirme qu'il est favorable au maintien du rythme actuel de 4.5 jours d'école qui correspond au rythme de l'enfant ; mais que des parents peuvent aussi avoir voté contre car les enfants ne s'y retrouvent pas en termes de propositions d'activités.

M. le Maire confirme qu'il y a un essoufflement et un manque de motivation des enfants.

M. Godin pose la question de la formation des agents.

M. Le Maire explique qu'auparavant il existait une complémentarité entre les différentes communes du territoire.

M. Fafin précise que le rythme actuel peut aussi empêcher les enfants de la commune de s'inscrire sur les activités sportives du mercredi. Cela peut être un frein.

M. le Maire propose de suivre l'avis du conseil d'école.

M. Godin admet la perte d'attractivité mais s'interroge sur la responsabilité de la collectivité envers les agents.

Mme Lalanne renchérit dans ce sens. Elle souhaite, pour l'intérêt des enfants, que soit maintenu le rythme de 4.5 jours et demande quel est le soutien apporté aux agents ?

M. le Maire explique que ce rythme avait été adopté pour favoriser l'apprentissage du matin.

M. Godin réaffirme que ce changement va avoir une incidence sur les contrats des agents.

M. Joanico dit que les agents auraient dû être « plus moteurs ».

M. Le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée quant à l'instauration d'une aide aux devoirs sur le temps garderie.

M. Godin demande si cette aide aurait pu s'inscrire dans les TAP.

M. Le Maire explique que cela n'est pas le cas, mais que cela peut l'être sur la garderie.

M. Fafin rappelle que le temps du mercredi loisir relève de la compétence de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau.

M. Joanico suggère que l'on puisse garder le rythme de 4,5 jours mais sans les TAP.

Mme Bonnet explique qu'actuellement de nombreux enfants ont ce rythme sans pour autant aller aux TAP.

M. le Maire rappelle que si les TAP ne sont plus d'actualité alors que le rythme est conservé, à partir de 15h45 cela serait un temps de garderie qui deviendrait payant. Cela ne présente aucun intérêt pour les familles.

Mme Lalanne propose que les enfants suivent plus de formations pour apporter plus d'idées.

M. Le Maire propose de passer au vote.

A la question du retour du rythme à 4 jours d'école par semaine,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec les voix contre de Mesdames Jestin et Lalanne et de Messieurs Godin, Nivault, Pled et Vallas, et par pouvoir celles de Mesdames Hergoualc'H et Philippe,

Valide le retour du rythme scolaire à 4 jours d'école par semaine pour la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Mandate le Maire pour demander la dérogation et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire;

3.2. Renouvellement de la convention de tarification sociale de la cantine DELIBERATION 2025-019

M. le Maire explique que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette aide financière est destinée aux communes rurales qui perçoivent la dotation de solidarité rurale-péréquation, et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

La commune s'était inscrite dans cette démarche en mars 2022. La convention se terminait le 25 mars 2025.

Il convient de déposer une demande d'avenant pour pouvoir prolonger la convention triennale déjà signée avec l'Agence de Services et de Paiement.

Chaque demande d'avenant doit être transmise à l'Agence de Services et de Paiement au maximum 6 mois après la fin de la convention initiale.

Mme Bonnet interroge sur la pérennité de l'action. M. le Maire répond que cela a été reconduit d'où cette proposition de renouvellement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Valide la reconduction de la convention pour la tarification sociale pour la cantine scolaire pour une durée de trois ans ;

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

4- Aménagement du territoire :

4.1. Aménagement rue des AFN, Assistance à Maitrise d'œuvre (AMO) DELIBERATION 2025-020

Pour pouvoir préparer le marché de travaux de voirie rue des AFN, IRPL propose un devis de 6 955€ HT, soit une proposition pour cette mission de maitrise d'œuvre qui s'élève à 8 346€ TTC.

L'Avant-Projet Définitif (APD) effectué via l'AMO permettra de faire une demande de subvention en fin d'année, afin de commencer l'exécution des travaux début 2026.

M. Brionne explique qu'il s'agit de reprendre des trottoirs du Monument aux Morts jusqu'à la Route de Ruaudin et d'aménager les espaces verts. Le bicouche de la chaussée serait effectué par le Département ultérieurement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis de l'agence IRPL pour effectuer la mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux de la Rue des AFN ;

Autorise M. le Maire à signer le devis de 8 346€ TTC présenté par IRPL.

4.2. Projet de maisons pour les séniors DELIBERATION 2025-021

M. le Maire explique que suite à une visite sur site pour constater un abattage d'arbres, le bureau municipal a envisagé un projet de maisons pour les séniors sur les parcelles cadastrées AE 139 et 163, appartenant à un tiers.

Pour ce faire une rencontre avec Ecovivre, promoteur d'écohabitat (expérience sur des constructions dans les pays nordiques), a été organisée le 28 mars. Une présentation de la faisabilité d'une opération de logements sur le foncier identifié route d'Ecommoy est faite aux conseillers. M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une première ébauche.

Il souhaite que le conseil puisse déterminer l'intérêt qu'il y a à acquérir ce bien afin de satisfaire de façon rapide au besoin de logements locatifs sur la commune et de pourvoir la collectivité en logements à destination des personnes âgées.

M. Fafin demande s'il s'agit d'une parcelle boisée.

M. Le Maire explique que la partie boisée se situe après la partie constructible.

Mme Bonnet constate que le projet visualisé ne prend pas en compte que des logements à destination des séniors puisqu'il y a de grandes surfaces ou des logements à l'étage.

M. le Maire expliqué qu'il s'agit d'une ébauche qui prend en compte la mixité générationnelle.

Mme Lalanne demande quel lien y'a-t-il avec le projet de la grande Maison située rue Nationale ?

Nicolas Pled interroge quant à lui sur la distance par rapport au centre bourg et donc aux commerces.

M. Vallas donne la distance de 750 mètres.

M. Pled confirme que c'est plat mais s'interroge également quant au projet de la Grande Maison. Il souhaite savoir s'il est toujours d'actualité ?

M. le Maire explique que les délais de mise en œuvre ne seront pas du tout les mêmes pour les deux projets. Il s'agit là de pouvoir répondre plus rapidement à une demande forte de logements.

Il informe que le propriétaire, a informé que c'était vendu mais la commune n'a pas reçu de DIA à ce jour. M. le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce quant à exercer le droit de préemption si une DIA arrive en mairie. Au coût d'acquisition, il faudrait ajouter les frais de raccordement ENEDIS et le coût de la démolition de la maison.

Mme Bonnet estime que ce projet est intéressant car la construction de logements à destination des séniors était un projet majeur du programme.

M. Joanico émet des réserves quant à la finalité en faveur des personnes âgées par rapport aux types de constructions proposées.

M. Le Maire reconfirme qu'il ne s'agit que d'une ébauche et que la commune peut demander plus de logements pour les seniors. De plus, lors d'une telle opération Ecovivre construirait et céderait à un bailleur social. La commune serait alors sollicitée pour choisir les locataires via la commission d'attribution des logements (CAL).

M. Joanico reconfirme son doute quant au process : il faudrait d'abord construire le cahier des charges avant d'acheter le terrain pour ne pas retomber comme avec le projet sur la Plaie de jeux.

M. Brionne explique que la problématique n'est pas la même. Il s'agissait d'un problème de nature de sol et que le coût engendré était de plus de 300 000€ pour renforcer les bases car le terrain n'est fait que de remblais. Il confirme que ce projet permettrait de répondre rapidement au besoin récurrent de demande de logements et que la mixité est nécessaire pour que l'opération puisse est rentable pour le promoteur.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Exprime un avis favorable à la poursuite des démarches par M. Le Maire pour acquérir les parcelles AE n°139 et 163 sises rue d'Ecommoy afin d'y faire construire des logements locatifs.

5- Assainissement :

5.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) ; DELIBERATION 2025-022

M. Le Maire rappelle que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Il présente le CFU 2024 :

Dépenses d'exploitation :	96 548.30
Recettes d'exploitation :	<u>99 835.69</u>
Résultat d'exploitation cumulé :	+ 3 287.39
Dépenses d'investissement :	72 222.94
Recettes d'investissement :	<u>125 235.89</u>
Résultat d'investissement cumulé :	+ 53 012.95

Hors la présence de M. Le Maire, le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de Saint-Mars d'Outillé ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2. Affectation des résultats 2024 DELIBERATION 2025-023

Il est proposé d'affecter au **001 en RI** la somme de **53 012€95**.

Il est proposé d'affecter au **002 en RF** la somme de **3 287€39**.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec les votes contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Décide d'affecter au 001 en recettes d'investissement la somme de 53 012€95,

Décide d'affecter au 002 en recettes de fonctionnement la somme de 3 287€39.

5.3. Budget primitif 2025

DELIBERATION 2025-024

M. le Maire présente le budget primitif 2025. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement tel que préparé en commission finances comme suit :

DÉPENSES D'EXPLOITATION	BP 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté	- €
011 - Charges à caractère général	4 490,99 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	53 375,95 €
66 - Charges financières	8 316,16 €
65 - Autres charges de gestion courantes	500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 900,00 €
68 - Dotation aux amortissements	400,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	72 983,10 €

RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté	3 287,39 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 315,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 300,00 €
74 - Subventions d'exploitation	80,71 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	72 983,10 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 315,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 325,34 €
20 - Immobilisations incorporelles	34 058,27 €
21 - Immobilisations corporelle	71 455,79 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	136 154,40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	53 012,95 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	53 375,95 €
13 - Subventions d'investissement	29 765,50 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	136 154,40 €

Il est proposé de voter le budget en équilibre à 72 983€10 en section d'exploitation et à 136 154.40 € en section d'investissement.

Les amortissements n'ayant pas été amortis au fur et à mesure des exercices, le budget 2024 intégrait un ajustement d'une grande partie du rattrapage de ces amortissements à hauteur de 86 708.92.

Le budget 2025 permet de dégager une enveloppe de 53 375.95€ pour les amortissements (en FD et en RI) et le cumul dégagé en RI pour des travaux éventuels s'élève donc à 71 455€79

M. le Maire constate que ce budget reste limité. Mais que l'enveloppe dégagée permettra d'effectuer notamment les travaux sur la route d'Ecommoy sur laquelle des désordres sont régulièrement constatés.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec le vote contre de M. Vallas et par pouvoir celui de Mme Philippe,

Approuve le budget primitif du budget assainissement 2025 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 72 983€10 ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 136 154€40.

6- Finances communales :

6.1. Subvention association DELIBERATION 2025-025

Lors du conseil du 7 mars une enveloppe de 1 300€ n'avait pas été répartie. L'association de la Ruisselée sollicite 200€ pour le jardin partagé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'octroyer à l'association de la Ruisselée 200€ dans le cadre du suivi du jardin partagé ;

Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables en application de la présente délibération.

6.2. Refacturation de matériel abimé DELIBERATION 2025-026

Une poignée de porte a été détériorée à la salle polyvalente. La réparation a nécessité une demi-heure d'un agent technique. Il est proposé de refacturer à la famille qui avait réservé cette salle.

Il convient d'autoriser M. Le Maire à mandater 12€22 au tiers.

M. Godin souhaite savoir s'il ne serait pas plus simple de déduire de la caution le coût engendré.

La somme n'étant pas élevée, il est plus facile de refacturer la famille de ce coût plutôt que d'encaisser un chèque de 500€ et d'en restituer qu'une partie, sachant que quelle que soit la formule une délibération doit être prise.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec la voix contre de M. Godin,

Valide la refacturation du coût horaire au locataire ;

Autorise M. Le Maire à procéder aux écritures afférentes à cette affaire.

6.3. Bibliothèque : désherbage de documents DELIBERATION 2025-027

C'est le Conseil municipal qui doit autoriser le déclassement des documents, provenant de la Bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ». Une liste précise est établie et est jointe à la délibération.

Ces documents seront cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le Conseil municipal charge la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a eu connaissance des ouvrages concernés.

M. Vallas demande si les ouvrages seront détruits

M. Le Maire confirme qu'ils sont en priorités donnés et que la finalité est inscrite sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'approuver la liste des ouvrages provenant de la bibliothèque municipale proposée pour sortir de l'inventaire ;

Décide que ces documents seront cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

Précise que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;

Charge la responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

6.4. Tarifs gîte du Presbytère DELIBERATION 2025-028

Lors de la séance du 16 décembre 2024 les tarifs ont été revus :

DESIGNATION	TARIFS 2025
1 nuitée	70 €
Personne supplémentaire	7 €
Cheval	7 €
Frais de ménage	50 €
Locations en période d'évènements sur le circuit des 24 heures :	
1 nuitée	140 €
Personne supplémentaire	14 €
Caution	1 000 €

« La reconduction de l'application d'un forfait de location pour un hébergement de dépannage :

- Forfait pour logement de dépannage (7 nuits) : 0 €

- *Au-delà de 7 nuits, le tarif habituel s'appliquera.*

Une réduction de 10% est appliquée aux Saint-Martiens et à l'ensemble des habitants de la communauté de communes du Sud Est Manceau.

Une réduction (hors frais de ménage) de 10% est appliquée pour une location comprenant minimum 6 nuits consécutives.

Les tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025, hors réservations déjà contractualisées. »

Or, sur le site Airbnb, le doublement des tarifs pour les événements sur le circuit n'est pas applicable aux personnes supplémentaires. Le bureau municipal propose donc d'augmenter la base forfaitaire sur ces week-ends à 200€ et de laisser le tarif à la personne supplémentaire identique à une nuit classique soit 7€.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Décide de modifier les tarifs pour le presbytère comme ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS 2025
1 nuitée	70 €
Personne supplémentaire	7 €
Cheval	7 €
Frais de ménage	50 €
Nuitée en période d'évènements sur le circuit des 24 heures	200 €
Caution	1 000 €

Précise que les autres modalités restent inchangées ;

Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025.

6.5. Budget principal : approbation du Compte Financier Unique (CFU) ; DELIBERATION 2025-029

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Résultats budgets 2024 :

Dépenses de fonctionnement :	1 525 951.98
Recettes de fonctionnement :	<u>2 434 709.78</u> dont excédent cumulé de 379 196.58€
Résultat de fonctionnement cumulé :	+ 908 757.80
Dépenses d'investissement :	1 227 878.73 dont déficit cumulé de 431 818.31€
Recettes d'investissement :	<u>889 216.21</u>
Résultat d'investissement cumulé :	- 338 662.52

Hors la présence de M. Le Maire, le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Saint-Mars d'Outillé ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.6. Affectation des résultats 2024 au budget 2025

DELIBERATION 2025-030

M. le Maire explique que l'excédent de fonctionnement cumulé de 908 757€80 permet de combler le déficit cumulé de 338 662€52 de la section d'investissement.

L'affectation obligatoire au 1068 en investissement est de 697 791€89 lorsqu'on ajoute le déficit 2024 et les restes à réaliser de 668 288€97 en dépenses moins les restes à réaliser en recettes de 309 160€.

Il reste alors en recettes de fonctionnement : 908 757€80 – 697 791€89 : 210 965€91.

Il est proposé d'affecter au **001 en DI** la somme de **338 662€52**

Il est proposé d'affecter au **1068 en RI** la somme de **697 791€89**

Il est proposé d'affecter au **002 en RF** la somme de **210 965€91**

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Décide d'affecter au budget 2025 les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **697 791€89** ;
- Le résultat cumulé déficitaire d'investissement sera couvert au **001** à hauteur de **338 662€52 en dépenses** ;
- En recettes de fonctionnement en portant sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » le surplus de **210 965€91** ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que certaines dépenses ou recettes doivent être votées avant l'adoption du budget.

6.7. Budget 2025 : La liste des dépenses incluses dans le compte 623 publicité :

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune de Saint Mars d'Outillé, telles que définies ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures);
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités tels que par exemple, les frais de restauration, de séjour et de transport ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Seront également imputées sur ce compte les dépenses liées à la publication du magazine : 25 500€ dont 4500€ pour les bulletins.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Valide la liste de dépenses imputable au compte 623 telle que définie ci-dessus ;

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

6.8. Fiscalité 2025

Pour l'année 2025, il est proposé de ne pas changer les taux votés en 2023 et 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43.16%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.37%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.83%

Compte 73 111 contributions directes = produits attendus + effet du coefficient correcteur.

M. le Maire informe que les bases augmentent de 1.7% cette année. Le total attendu est de 1 116 506€, auquel il faut ajouter 119 691€ de recettes liées aux pylônes. Cela représente la moitié des recettes en fonctionnement.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43.16%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.37%
- Taxe d'habitation : 15.83%

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6.9. Vote du budget primitif 2025

Est présenté avant l'adoption du budget **l'état des indemnités perçues en 2024 par les élus** :

Depuis 2019, l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie. ».

NOMS - PRENOMS	QUALITE	Mairie de Saint-Mars d'Outille		CDC du Sud Est Manceau		Total perçu par l' élu
		Taux	Montant brut	Taux	Montant brut	Montant Net
BRIONNE Alain	Adjoint au Maire/ Vice-Pdt	16,5	678,23 €	19	780,99 €	1 262,23 €
CHAUVEAU Cécile	4ème adjoint	14	575,47 €			497,79 €
FAFIN Jean-Mark	Conseiller municipal avec délégation	3	123,31 €			106,66 €
GUILLOT Isabelle	2ème adjoint	14	575,47 €			497,79 €
HUREAU Laurent	Adjoint au Maire	14	575,47 €			497,79 €
LALANNE Géraldine	Conseiller municipal avec délégation	3	123,31 €			106,66 €
TAUPIN Laurent	Maire	40	1 644,20 €			1 422,23 €
	TOTAUX MENSUELS		4 295,46 €		780,99€	4 391,15 €
	TOTAUX ANNUELS		51 545,52 €		9 371,88 €	52 693,80 €

Le Maire soumet au conseil le budget prévisionnel primitif 2025 travaillé par la commission des finances.

Le budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement avec opérations.

En fonctionnement, sont à noter une hausse des prévisions par rapport aux dépenses réelles de 2024 pour les comptes :

- 60632 : travaux en régie interne.
- 615221 : travaux de démoissage de la toiture de l'école pour 9 480€.
- 635 : ajout du bâtiment acquis auprès de Podeliha.
- du chapitre 012 (dépenses de personnel) : augmentation de la cotisation retraites des fonctionnaires de 3 points, versement mobilité de 0.75%, participation obligatoire de la commune pour la prévoyance.

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
011	Charges à caractère général	579 080,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	811 366,74
65	Autres charges de gestion courante	142 777,43
014	Atténuation de produits	115 901,00
66	Charges financières	10 694,53
67	Charges exceptionnelles	500,00
023	Virement à la section d'investissement	537 192,55
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	53 041,84
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 250 554,09

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
013	Atténuation de charges	4 000,00
70	Produits des services et du domaine	139 530,40
73	Impôts et taxes	1 268 397,00
74	Dotations et participations	551 949,44
75	Autres produits de gestion courante	68 500,00
77	Produits exceptionnels	500,00
78	Reprises sur provisions	150,00
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	6 561,34
002	Excédent reporté	210 965,91
RECETTES DE L'EXERCICE		2 250 554,09

En investissement :

Restes à réaliser +

Votes avant approbation du budget :

OP 133	2188	Chariot maintient au chaud cantine	3 675,00€	DELIB 2025-004
OP 24	203	Levé topographique et APS Rue AFN et entre résidence des Pins et Rue Gambetta	3 042,00€	DELIB 2025-004
OP 24	2188	Tampons route de Teloché	2 874,00€	DELIB 2025-004
OP 141	2115	Acquisition logements rue des Rosiers	211 000,00€	DELIB 2025-004
	2135	Réfection logements	10 000,00€	DELIB 2025-004
20	2051	BL enfance	3 514,00€	DELIB 2025-004
OP 10	2157	Taille haies, souffleur	1 055,00€	DELIB 2025-004
21	2188	Pièges à frelons asiatiques	700,00€	DELIB 2025-004
OP 23	2131	Travaux en régie salle polyvalente	5 200€	DELIB 2025-015
OP 16	2188	Livre pour la Bibliothèque	1 140€	DELIB 2025-015
OP 24	2188	Complément copeaux et géotextile	2 233€	DELIB 2025-015
OP 10	2188	Lecteur Puce animaux	96€	DELIB 2025-015
OP 26	212	Arbres verger	715 €	DELIB 2025-015

+ le détail des nouvelles propositions présenté dans un tableau récapitulatif.

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N	
040	Opérations individualisées	1 483 917,69	021	Subventions investissement	572 965,00	
	Opérations non individualisées	62 212,81		024	Opérations financières	790 926,79
	Opérations financières	102 771,82			040	Virement de la section de fonctionnement
	Opérations pour comptes de tiers	0,00		001		Produits de cessions
	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 561,34			040	Opération d'ordre de transfert entre sections
001	Déficit Reporté	338 662,52	001	Excédent Reporté		0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 994 126,18		RECETTES DE L'EXERCICE		1 994 126,18

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 250 554.09€ et en dépenses et recettes d'investissement à 1 994 126.18€.

M. le Maire souhaite appliquer au budget 2025 la **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, chapitre 012 en DF)

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité, avec la voix contre de M. Vallas et par pouvoir celle de Mme Philippe,

Approuve le budget primitif 2025 tel qu'exposé ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 2 250 554€09
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 994 126€18

Décide d'appliquer la fongibilité des crédits ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

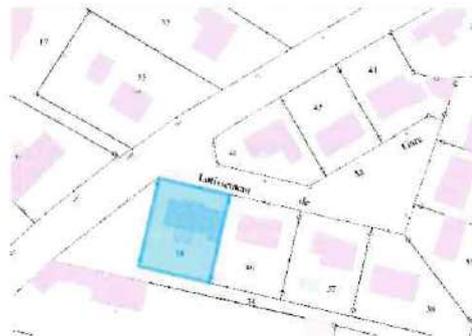
1- Urbanisme.

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :**

- Dossier reçu le 26 mars 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AE 0035 (6a63ca), sise 1 lotissement de la Gare ; bien estimé à 185 200€

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.



- Dossier reçu le 31 mars 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AI 0096 (14a63ca), sise 22 rue Clément Maudet ; bien estimé à 269 500€

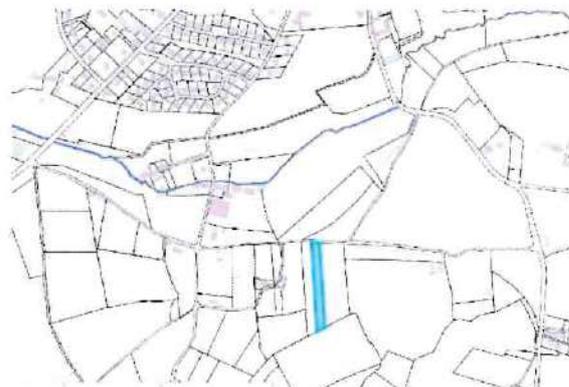
Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption

- **Droit de préférence sur les parcelles boisées :**

- Dossier reçu le 12 mars 2025 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section E 91(39a75ca), sise au lieu-dit « Champ du Puit » parcelle de futaie estimée à 1 000€.

Pour cette parcelle, la commune a renoncé à son droit de préférence.



Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

TIERS	OBJET	IMPUTATION / OP	HT	TTC	DATE DE SIGNATURE
AT2 CONCEPT	Produits entretien	60631	1329,78	1595,74	02/04/2025
L'AME DU CINQ	Fourniture administrative bibliothèque	6064		18,48	26/03/2025
HYPER U	Animation Pâques	60623		57,49	26/03/2025
AGRIMOT 72	Révision tondeuse Iseki	61551	1384,51	1661,41	12/03/2025
COMPO 72	Bulletin municipal 2025 4 pages	623	447		12/03/2025
COMPO 72	Bulletin municipal 2025 12 pages	623	1045		12/03/2025
LIBRAIRIE THUARD	Livres bibliothèque	2188	16	1000	26/03/2025
GDSA	Pièges frelons	2188		220	21/03/2025
GDSA	Pièges frelons	2188		264	18/03/2025

- Convention accueil d'un stagiaire école Eliott Chevereau, à l'école du 12/05 au 23/05/2025.
- Convention accueil d'une stagiaire école Emilie Leroux, à la mairie du 2/06 au 27/06/2025.

2- Comptes-rendus de Commissions communales :

- **Travaux et urbanisme : M. Brionne en est le rapporteur**

Pour la route de Ruaudin, les travaux de trottoirs et du plateau se feront avec une déviation pendant deux fois 15 jours. Les travaux ont pris beaucoup de retard, il y a eu trois semaines d'arrêt non prévus. Cela est trop long pour les riverains.

La rénovation de la salle de danse est effectuée en régie interne.

- **Culture et Education : M. Hureau en est le rapporteur**

La commission doit se réunir fin avril pour donner suite au vote du budget et pour réfléchir au devenir des agents concernés par la suppression des TAP.

- **Environnement : Mme Lalanne en est le rapporteur**

La prochaine commission pour la manifestation « On mijote, on bricole » se tiendra le 10 avril à 18h30. M. le Maire annonce qu'un spectacle a été retenu pour 16h le 17 mai.

Une commission plus large pour aborder les autres thèmes est programmée le 22 mai.

- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

Il n'était pas présent à la dernière commission. Le prochain magazine est en passe d'être distribué. Une prochaine réunion est programmée le 6 mai à 18h.

- **Festivités et Lien Social : Mme Chauveau en est le rapporteur.**

Pour le repas des aînés, il est prévu une décoration des tables avec des fleurs. Le rendez-vous est donné aux élus à 9h30 pour préparer les tables.

Mme Jestin interroge quant au prestataire du repas. Mme Chauveau répond qu'il s'agit du restaurateur qui tient l'Ardoise.

● **Informations diverses :**

- **05/04** : ouverture du Café associatif à 16h.
- **27/04** : **Repas des aînés**, comme évoqué lors d'une précédente séance, il est souhaitable que les élus soient tous présents lors de ce moment festif. Rendez-Vous 9h30.

BASLY Sophie		JESTIN Geneviève	2
BONNET Estelle	1	JOANICO Rudy	0
BRIONNE Alain	invité	LALANNE Géraldine	2
CHAUVEAU Cécile	1	NIVAUTL Yves	2
FAFIN Jean-Mark	1	PHILIPPE Stéphanie	?
GODIN Alexandre	0	PLED Nicolas	2
GUILLOT Isabelle	0 ou 2	REY Didier	?
HERGOUALC'H Hélène	?	TAUPIN Laurent	2
HUREAU Laurent	1	VALLAS Nordine	0

- **27/04** : défilé en souvenir des déportés à 10h45.
- **29/04** : signature de la Charte Forestière, site de Grammont, à 16h.
- **08/05** : défilé en mémoire de la Victoire de 1945 à 10h45.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Jeudi 15/05 à 19h
- Jeudi 05/06 à 19h
- Jeudi 03/07 à 19h

M. Fafin informe que le Restaurant de l'Ardoise est maintenant fermé le lundi, il faudrait donc permettre d'acheter des jetons pour les bornes de camping-cars ailleurs. Il faut mettre les écriteaux à jour.

Séance levée à 22H17

PV adopté en séance du 15 mai 2025

Remarques éventuelles apportées en séance :

Le Maire,

Laurent TAUPIN



Le Secrétaire,

Isabelle Guillot